



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

ARRETE PORTANT CIRCULATION EN CHAUSSEE RETRECIE RUE DE METZ – RUE DU CHATEAU

Arrêté n°20260914_02

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ESTIMANT que pour le bon déroulement des travaux de création d'un trottoir portant sur une partie de la rue Metz à proximité du n°39d et l'intersection avec la rue du Château ainsi que pour une sécurité optimale des ouvriers et des riverains durant ces travaux, la modification de la circulation s'avère nécessaire,

VU la demande formulée par l'entreprise MOLARO de Hombourg Budange, chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026, la circulation dans la rue de Metz à proximité du numéro 39d et dans l'intersection avec la rue du Château, se fera en chaussée rétrécie voire en demi-chaussée afin de permettre les travaux de création d'un trottoir.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière et de chantier seront mis en place par l'entreprise MOLARO, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale.
- L'entreprise MOLARO

Fait à Bousse le 14 septembre 2026
Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

